**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

**Band:** 43 (1996)

Heft: 4

Werbung

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 11.12.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

dent à environ 15% de la totalité. C'est encore plus impressionnant pour le Musée d'Art et d'Histoire, puisque celui-ci n'expose que le 2% des œuvres qu'il possède. En cas de danger, cela pose évidemment des problèmes. D'abord, il n'est pas très facile d'arriver à une définition précise par exemple de ce que l'on peut considérer comme œuvre majeure, donc c'est seulement le «moment venu» que le choix sera fait avec l'aide des conservateurs de chacune des filiales. Il y a cependant ce que l'on peut qualifier de chefs-d'œuvres, comme la collection Liotard, celle de François Tronchin ou encore Conrad Witz, ainsi que des œuvres illustrant la peinture française, italienne, etc. qui ne souffrent pas de discussion. En principe d'ailleurs, on n'expose que des œuvres dites de première qualité. Ce seront donc toujours les points forts d'une collection qui devront faire l'objet d'un plan de sauvetage «prioritaire». L'abri est bien structuré, il est organisé par catégorie d'objet: peinture, sculpture, tissus, etc. avec des conditions de climatisation adéquates. Il y a un nouveau projet d'abri déposé au Conseil municipal. Il devrait être situé à l'école des Casemates. Ce projet permettrait de regrouper l'administration, les ateliers de restauration et de décoration. C. Menz est naturellement membre de la commission cantonale PBC, il dispose d'ailleurs dans son équipe de quelques spécialistes formés, chargés de tous les problèmes liés à la PBC en collaboration avec la protection civile.

Les inventaires fribourgeois

Le canton de Fribourg est intéressant à plus d'un titre. Il l'est non seulement par ce que l'on peut y voir en se baladant, notamment dans la vieille ville de Fribourg, mais aussi par la qualité et l'originalité de ces inventaires. Ces inventaires ont une valeur de documentation; ils complètent avantageusement ceux figurant dans la liste des monuments et objets d'importance nationale et régionale. Ils sont aussi particulièrement intéressants, car il peuvent servir de modèle à la PBC. En effet, la structure mise en place veut que chaque groupement de communes possède un chef de service qui est en fait responsable de l'inventaire et de la protection des biens locaux. Ils constituent en fait la documentation de sécurité de référence et permettent à chacun des chefs de service PBC de gérer «son» patrimoine. D'ailleurs, pour l'ensemble des inventaires déjà réalisés une

copie est remise par exemple à la paroisse, ou encore à un chef de service PBC qui en fait la demande.

Il est bien entendu que tous les inventaires décrits plus loin font l'objet de microfilms dont une copie est remise au Service de la PBC de l'OFPC.

Par ailleurs, une nouvelle loi concernant les biens culturels est entrée en vigueur il y a quelque trois ans. Cette loi introduit la notion de recensement (au lieu d'inventaire), ce qui permet de placer des objets sous protection. Celle-ci permet aux propriétaires de bénéficier de subventionnement lors d'une restauration, mais elle contient aussi l'obligation pour le détenteur d'avertir le service pour que la rénovation ne se fasse pas n'importe comment. Il en est de



Le Service des biens culturels fribourgeois est logé dans cet ancien couvent.

